

AVIGNON

Ville d'exception

Pôle Ville Sobre et Durable
Direction de l'Immobilier
Service Administration de l'Immobilier
Bureau Foncier

AVIGNON, le 14 FEV. 2024

Nos références : DF-2007-019

ARRETE

Enquête publique prescrite dans la Commune d'Avignon relative au déclassement d'une fraction de domaine public communal correspondant à l'impasse du flourège. Cette voirie est située au nord de l'avenue Saint-Ruf (au sein de la section HZ) et, est adjacente à la résidence Les Remparts.

En application des articles L 141-2 à 7 et R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière,

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU les articles L 141-2 à 7 et R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la demande d'acquisition des riverains de l'impasse du flourège.

CONSIDERANT que le déclassement suivi de la cession a pour but de permettre aux riverains de fermer ladite impasse, afin de préserver le caractère privé des emplacements de stationnement, dédiés à leurs véhicules terrestres à moteur.

CONSIDERANT que les riverains s'engagent à prendre à leur charge, l'ensemble des frais inhérents à cette cession.

VU le dossier de déclassement établi à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé dans la commune d'Avignon à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une fraction de domaine public communal, correspondant à l'impasse du flourège. Cette voirie est située au nord de l'avenue Saint-Ruf (au sein de la section HZ) et, est adjacente à la résidence Les Remparts.

ARTICLE 2 : A cet effet un dossier comportant :

- 1 notice explicative
- 1 extrait cadastral
- 1 plan de situation
- 1 plan des lieux

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sera déposé en Mairie centrale d'Avignon – Direction de la Population – Service de la Citoyenneté – Affaires Générales - situé Place de l'Horloge, et tenu à la disposition du public. Les intéressés pourront consigner éventuellement sur ce registre leurs observations pendant 16 jours consécutifs, samedis, dimanches et jours fériés exceptés :

**du mardi 2 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 inclus
de 8 H 00 à 17 H 00**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3 du décret n° 76-790 du 22 août 1976, Monsieur COURBI Stéphane, géomètre expert foncier DPLG, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique déclassement de l'impasse du fourège
Hôtel de Ville
Place de l'Horloge
84000 AVIGNON

Le dossier sera également consultable sur le site de la ville (www.avignon.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Les intéressés pourront également présenter leurs observations à Monsieur le Commissaire Enquêteur qui siégera en Mairie centrale d'Avignon - Direction de la Population – Service de la Citoyenneté – Affaires Générales - situé Place de l'Horloge les :

**Mardi 2 avril 2024 de 9 H 00 à 12 H 00
Mercredi 17 avril 2024 de 14 H 00 à 17H 00**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié et affiché en mairie quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché aux accès des voies concernée et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Avignon.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de 16 jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Madame la Maire d'Avignon dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 : Ultérieurement et au vu des résultats de l'enquête, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ce projet.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Commissaire Enquêteur ainsi qu'à Madame la préfète de Vaucluse.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour le Maire,
La Directrice Générale Adjointe,
Cécile Jouffron

Signé le mercredi 14 février 2024
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20240214-ASS-A014-2024-AR
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024